



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 septembre 2021

17H30-18H00

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, SAVINO Cindy, VEGLIA Vincent, LAHEURTE Martine, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, MAIER Tatiana, BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, DAL CENGIO Swisa formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc), NARDOT Jean-Christophe (pouvoir à RITTIER Frédéric), AZORIT Elise (pouvoir à MOUGIN Christian), AUER Paul (pouvoir à DAL CENGIO Swisa)

Etaient absentes : JACQUIN Agathe, DOS SANTOS Alice

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2021 a désigné M. GOBBI Anthony, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Adoption à l'unanimité du compte rendu du 28 juin 2021
2. Adoption à l'unanimité de la demande d'aide dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Volet « Renouvellement forestier » (annexe 1)
3. Adoption à l'unanimité de la convention pour soutenir la pratique musicale à Vitry-sur-Orne (annexe 2)
4. Adoption à l'unanimité du renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (annexe 3)
5. Adoption à l'unanimité de l'avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 4)
6. Adoption à l'unanimité du compte rendu annuel 2020 ZAC de la Plaine (rapport consultable en Mairie)
7. Adoption à l'unanimité de l'avis sur le projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)
8. Adoption à l'unanimité du projet de modification simplifiée du PLU d'Amnéville
9. Communication des décisions du Maire

1. Adoption du compte rendu de la séance du 28 juin 2021

Délibération n°31/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 28 juin 2021.

2. Demande d'aide dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » (annexe 1)

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°32/2021 :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 ,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité de :

- donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières
- désigner l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuver le montant des travaux et le plan de financement
- solliciter une subvention de l'Etat
- autoriser le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autoriser le Maire à signer tout document afférent.

3. Convention pour soutenir la pratique musicale à Vitry-sur-Orne (annexe 2)

Rapporteur : Mme AIDLI

Délibération n°33/2021 :

Afin de soutenir la pratique musicale à Vitry-sur-Orne, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention de partenariat entre l'association des Francas de Meurthe-et-Moselle, l'association RMS Music et la commune
- de l'autoriser à signer la convention

4. Renouvellement de la délégation de service public (DSP) relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (annexe 3)

Rapporteur : Mme AIDLI

Délibération n°34/2021 :

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession,

Vu le code de la commande public (art L 3120-1 et suivants).

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport présentant l'objet de la concession et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de lancer une procédure simplifiée de DSP pour la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires en direction des enfants et des familles de la commune pour une durée de quatre ans et de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

5. Avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 4)

Délibération n°35/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant relatif à l'augmentation du tarif pour 2021 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) et de l'autoriser à signer l'avenant.

- Cotisation annuelle 2021 : 74.75 € HT/agent
- Indemnité compensatoire d'absence : 50 € HT

6. Compte rendu annuel 2020 ZAC de la Plaine (rapport consultable en Mairie)

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

Délibération n°36/2021 :

Conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme tels qu'issus de la loi du 13/12/2002, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte du compte rendu relatif à la ZAC DE LA PLAINE pour l'année 2020.

7. Avis sur le projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL)

Rapporteur : Mme SANCHEZ Delphine

Délibération n°37/2021 :

Vu le rapport,

Vu l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'émettre un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

8. Projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Amnéville

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

Délibération n°38/2021 :

Vu les articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de modification du PLU d'Amnéville,

Vu l'arrêté du Maire d'Amnéville N°157-2021 du 12 juillet 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'indiquer que la commune n'a pas d'observation.

9. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°012/2021	5/07/2021	Don pour le remboursement du sinistre rue du Justemont (nettoyage de la rue) pour un montant de 750.00 € TTC
N°13/2021	22/07/2021	Franchise d'un montant de 150 € à l'encontre de la Macif concernant le sinistre n°201345753/A08902
N°14/2021	6/08/2021	<p>Avenant 1 au marché de travaux pour la création de parking avec l'entreprise COLAS NORD-EST SAS, sise 68 rue de Garennes à MARLY (57152),</p> <p>Lot 2: Aménagements de voirie pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tranche ferme – opération 1 : création d'un parking à la place du bâtiment situé au n°61 rue du 4 septembre : Montant initial : 85 188.35 € HT Avenant 1 : 8 846.81 € HT Nouveau montant : 94 035.16 € HT • Tranche ferme – opération 2 : création d'un parking à la place du bâtiment situé au n°11 rue de l'Abbé Albert Sibille : Montant initial : 83 236.65 € HT Avenant 1 : - 7 766.69 € HT Nouveau montant : 75 469.96 € HT • Tranche optionnelle 1 – aménagement d'un square paysager rue de l'Abbé Albert Sibille : Montant initial : 24 459.65 € HT Avenant 1 : -24 459.65 € HT Nouveau montant : 0 € HT • Tranche optionnelle 2 – création d'un parking à la place du bâtiment situé au n°34 rue de l'Abbaye : Montant initial : 27 191.10 € HT Avenant 1 : - 27 191.10 € HT Nouveau montant : 0 € HT